



Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

- *Un membre de ma famille devient dépendant, quelle aide puis-je lui apporter ?*
- *Mon enfant handicapé va être majeur, comment puis-je l'accompagner tout en le protégeant ?*
- *Je souhaite anticiper ma protection, comment faire ?*
- *J'ai été désigné(e) par le juge des tutelles pour protéger un proche, quelles sont mes obligations ?*

Mesures de protection : Comment ça marche ?

Une équipe de professionnels est à votre disposition pour vous accompagner via des **entretiens personnalisés, confidentiels et gratuits** en amont et durant l'exercice de la mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future...)

Ce service est **ouvert à tous et gratuit par téléphone et au sein des tribunaux**. Il est financé par l'État.

Le service Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

► répond à vos questions :

- Une mesure de protection est-elle adaptée à la situation ?
- Quelles sont les procédures à suivre pour mettre en place une mesure de protection ?
- Quel type de mesure existe-t-il ?
- Quelles sont les responsabilités qui incombent à l'aidant familial dans le cadre de la mesure ?

► vous accompagne lorsque vous avez été mandaté pour exercer une mesure :

La loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter informations et soutien technique :

- Ouvrir la mesure (modifications, budgets...)
- Établir un inventaire de patrimoine d'un majeur.
- Réaliser un compte-rendu annuel de gestion.
- Requérir l'autorisation du juge pour les actes importants concernant la personne protégée.



Un numéro
01 39 20 08 08



Demande de renseignement ou prise de rendez-vous :

Tél. : **01 39 20 08 08**

Lundi et mercredi de 9h à 12h

Mail : istf@udaf78.asso.fr



Une permanence mensuelle dans les tribunaux

Mantes
Poissy
Saint Germain en Laye
Versailles